



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

**DIRECCTE** Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

# LA PREVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

## LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR DANS LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Alexandra ABADIE, DIRECCTE ARA

**Carsat** Retraite & Santé au travail  
Auvergne

**Carsat** Retraite & Santé au travail  
Rhône-Alpes

**OPPBTP**  
La prévention BTP

**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**agemetra**  
Votre partenaire Santé Travail

**aist**  
la prévention active

**AST**  
Privas

**SIST**  
Services Interentreprises de Santé au Travail  
**BTP**

**SISTNI**  
Prévention et Santé au Travail

**S M I E V E**  
Service de Santé au Travail - Vienne

**SUD LOIRE SANTÉ AU TRAVAIL**  
Une équipe à vos côtés : prévention, conseils, actions  
18 rue de Molin - CS 60096 - 42003 SAINT-ETIENNE cedex 1

## Un espace juridique complexe

- L'accident routier du salarié est à la fois :
  - Un accident de véhicule
  - Un accident de la route
  - Un accident du travail
- Codes concernés :
  - Code de la Route (responsabilité personnelle du conducteur)
  - Droit des assurances (réparation)
  - Droit du travail (lien de subordination)

# Conduire est un acte de travail

- **le salarié dépend de l'autorité de son employeur**

(fixation des missions, des objectifs à atteindre, des tâches à effectuer, de l'organisation du temps de travail et de repos, fourniture du véhicule etc...)

➡ à ce titre la **responsabilité de l'employeur** pourra être recherchée.

**Principe fondamental issu de l'article L. 4121-1 du code du travail :**

« L'employeur **prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.**

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de **prévention** des risques professionnels,
- 2° Des actions **d'information et de formation** ;
- 3° La mise en place d'une **organisation et de moyens adaptés.** »

# La situation de conduite professionnelle

Informations  
provenant du travail

Informations liées à la  
conduite

**Le conducteur** prend des décisions  
dans une contrainte temporelle très  
forte, parfois injonction contradictoire

Comportement du conducteur ( compromis entre les 2  
contraintes conduite / travail) varie selon les choix qu'il va  
privilégier :

**Privilégier le travail**  
Transgression des  
règles de sécurité de  
conduite

Forte exposition au  
risque routier

**Possibilité de  
satisfaire les deux**  
Équilibre respecté

**Atteinte des  
objectifs de travail  
en sécurité**

**Privilégier la conduite**  
Risques : retard dans travail,  
perte clientèle, perte salaire,  
mauvaise évaluation par  
responsable...

Risque élevé de ne pas atteindre  
ses objectifs de travail

# Les accidents de circulation, un risque non repéré

- Véhicule non considéré comme un **poste de travail**
- Conduite non assimilée à un **acte de travail**
- Faible prise de conscience des **chefs d'entreprise**
- Priorité donnée aux **risques spécifiques** de l'entreprise
- La conduite est considéré comme l'affaire des **conducteurs**

## Tous concernés

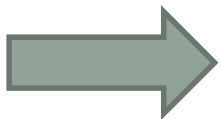
- Le risque routier professionnel est le risque auquel sont exposés tous les salariés :
  - qui se rendent à leur travail,
  - Ou qui se déplacent dans le cadre de leur travail
- quelque soit le mode de transport.

**Mais aussi  
d'autres risques :  
agression, stress,  
fatigue, TMS,  
pollution, bruit**

...

# le risque routier est un risque professionnel

- **Comme tout accident l'accident routier a souvent une origine multi-causale :**
  - ✓ Comportement du conducteur
  - **Mais aussi :**
    - ✓ entretien des véhicules
    - ✓ Chargement
    - ✓ Organisation du temps de travail
    - ✓ Outils et moyens de communication mis à disposition
    - ✓ Formation des salariés
    - ✓ Etc...



## **COMME TOUT RISQUE PROFESSIONNEL**

- **Le risque routier s'évalue**
- **Les accidents routiers s'analysent**
- **Des solutions de prévention existent**

# Obligation d'évaluation du risque routier

**Obligation d'évaluation des risques et de transcription dans un document unique d'évaluation des risques** : articles L. 4121-3 du Code du travail et R. 4121-1 :

- L'employeur , compte-tenu de la nature des activités de l'établissement, **évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.**
- L'employeur **transcrit et met à jour** dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques

Cette évaluation doit être **sérieuse, approfondie** et refléter la réalité du risque routier professionnel au sein de l'établissement : étude factuelle précise.



# Evaluer le risque routier dans l'entreprise

- État des lieux des déplacements
  - ✓ Recenser tous les personnels effectuant des missions
  - ✓ (Recenser les modes de déplacement sur le trajet domicile / travail et réaliser une géolocalisation)
  - ✓ Recenser les véhicules utilisés et kilométrage effectué
  - ✓ Recenser la sinistralité et évolution
- Analyser l'organisation et les caractéristiques des déplacements
- Analyser la gestion du parc des véhicules
- Analyser la gestion des communications mobiles
- Analyser la gestion des compétences

# Exemple : état des lieux des déplacements

## ■ Recenser tous les personnels effectuant des missions pour l'entreprise

	Nombre de personnes	Type de véhicule	Rayon d'action	Temps quotidien passé à la conduite	Kilométrage moyen annuel	Fréquence
Fonction A <i>livreur</i>	23	<i>utilitaire &lt; 3,5t</i>	<i>département</i>	<i>6h20</i>	42000	<i>jours ouvrables</i>
Fonction B						
Fonction C						
Fonction D						

Le kilométrage moyen annuel parcouru pour chaque fonction est un premier indicateur du degré d'exposition au risque.

# Exemple : analyser l'organisation des déplacements

## Exemple de questionnement :

- Pour limiter le nombre de réunions, avez-vous mis en place un système de vidéoconférence ou d'audioconférence ?
- Au-delà d'une certaine distance, les collaborateurs sont-ils encouragés à se déplacer en train ou en avion ?
- Les tournées ont-elles été réorganisées dans le souci de rationaliser les parcours et de limiter les kilomètres parcourus ?
- Avez-vous mis en place, en relation avec les clients, une organisation qui évite d'effectuer des missions dans l'urgence ?
- L'entreprise a-t-elle défini, pour les missions, un temps maximum de conduite journalière ?
- Une distance kilométrique maximum à ne pas dépasser en une journée a-t-elle été définie ?

# Exemple : analyser la gestion des communications mobiles

## Exemple de questionnement :

- L'usage du portable pendant la conduite dans le cadre d'une mission est-il interdit par l'entreprise, même avec un kit mains libres ?
- Cette interdiction du portable a-t-elle fait l'objet d'une campagne de sensibilisation des salariés ?
- L'encadrement a-t-il été sensibilisé à ses responsabilités pour éviter les appels entrant vers les salariés pendant la conduite ?
- Avez-vous réalisé un sondage auprès des salariés pour connaître leurs besoins de communication et trouver des solutions alternatives à l'usage du portable ?
- Pouvez-vous dire qu'aujourd'hui, l'habitude est prise et que le portable, même avec le kit mains libres, n'est plus utilisé par les salariés pendant la conduite ?

# Mise en place d'un plan d'action

- **A la suite de l'évaluation l'entreprise engage des actions de prévention du risque routier : Article L. 4121-3 alinéa 2 :**
- « l'employeur met en œuvre les actions de prévention (...) garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. »

## L'entreprise doit :

- Hiérarchiser les risques
- Déterminer et mettre en œuvre un **plan d'action cohérent** reposant sur la déclinaisons des **principes généraux de prévention** :
  - ✓ Eviter les risques : **supprimer/réduire les déplacements**
  - ✓ **Rendre les déplacements moins dangereux** :
    - Choix et gestion des moyens de déplacement
    - Préparation des déplacements
    - Protocole pour communiquer en sécurité etc...
- ✓ **Informers et former les salariés exposés au risque routier**

# Les facteurs de risque

## Le Conducteur

sommeil

Contraintes  
familiales

Hygiène  
alimentaire

Contraintes  
économiques

Drogues/  
médicaments

Charge de travail  
stress

## Le Véhicule

État du  
véhicule

Type de  
véhicule

Statut du  
véhicule

Entretien du  
Véhicule ....

## L'organisation des déplacements

Type de travail

Déplacements  
fréquents

Organisation  
du travail

Conditions  
atmosphériques

Contraintes de  
rendement

Etat des routes,  
travaux/ itinéraires

## Les communications

Type  
d'interlocuteurs

Horaires des  
Appels  
téléphoniques

Cause  
des appels

etc...

# Changer les choses, c'est possible !

Organiser les déplacements

Choisir et entretenir les véhicules



Prévenir le risque routier encouru par les salariés

Réduire les communications au volant

Développer les compétences

# Organiser les déplacements et le travail

- **Éviter le risque** : solutions alternatives, moyens + sûrs / appropriés :
  - Aménagement des horaires, restauration sur place, télétravail, visioconférence, services dans l'entreprise ...
- **Réduire l'exposition au risque** :
  - Limiter le kilométrage (regroupements ...)
  - Préparation du matériel la veille, organisation des tournées/ du travail, indications précises accès fournisseur / client
  - Calcul temps déplacements compatible avec le code de la route et les aléas, faciliter les découchés, si nécessaire, inclure temps de pauses
  - Favoriser les transports en commun, les autoroutes
- **Améliorer les conditions de travail, les accès, le stationnement ...**



# Réduire les communications au volant

- **Analyser l'usage des distracteurs technologiques**
- **Etablir un protocole pour gérer en sécurité les communications** entre les itinérants et les sédentaires afin de ne pas utiliser de téléphone portable / système embarqué, même avec le kit mains libres.

Ex : créneaux spécifiques d'appels, messagerie adaptée, consignes pour l'appelant / l'appelé....



# Choisir et entretenir les véhicules

- **Employeur : met à disposition des véhicules appropriés**
  - adaptés au déplacement et à la tâche
  - aménagés et équipés, en fonction des besoins des personnes et/ou des charges à transporter.
  - maintenus en bon état de fonctionnement, avec un carnet de suivi pour chaque véhicule
  - dotés en équipements de sécurité et de secours
- **Salarié :**
  - vérifie le bon état de fonctionnement
  - alerte si problème

# Développer les compétences

- Mise en place de formations à la conduite en sécurité , en particulier des VUL,
- Formation des salariés aux gestes de 1er secours
- Aptitude médicale
- Information sur les risques des conduites addictives, les risques liés au travail atypique, ....

# Au niveau de l'entreprise :

- **Engagement de la Direction**
- Information et participation des salariés et des partenaires sociaux dans la démarche
- Implication du service de santé au travail
- Choix de la personne ressource chargée de déployer le projet
  - Reconnue par ses pairs
  - Motivée
- Moyens donnés à la personne ressource
  - Temps d'analyse et de restitution ( diagnostic, recherche de solutions )
  - Accès aux informations
  - Constitution éventuelle de groupes de travail
- Cohérence des mesures de prévention entre l'organisation et le travail des salariés